

**Ordonnance du président du Tribunal du 11 avril 2008 —
Chypre/Commission**

(affaire T-122/08 R)

« Référé — Avis d'adjudication de marché visant à encourager le développement économique dans la partie septentrionale de Chypre — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence »

Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Argumentation, en substance, identique à celle présentée dans le cadre d'une affaire antérieure — Renvoi aux motifs de la décision antérieure — Absence d'urgence (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 6, 7)

Objet

Demande de sursis à l'exécution d'un avis d'adjudication adopté par la Commission et visant à encourager le développement économique dans la partie septentrionale de Chypre concernant la mise en place d'une unité de gestion de programme en appui à la mise en œuvre de projets d'investissement dans le domaine de l'eau, des eaux usées et des déchets solides.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.

- 2) Les dépens sont réservés.